

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017

Date de convocation : 9 mars 2017

Date d'affichage : 9 mars 2017

Nombre de Membres

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept ;

Le mercredi quinze mars à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Jennifer ROZÉ, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET,

Absents excusés : Mmes Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Marie SAILLY, Annie COUSIN donnant procuration à Mme Jennifer ROZÉ,

Absents : Mme Peggy DAVID, M. Gilles LEROY,

Madame Jennifer ROZE a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Examen du compte administratif du Maire pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il ajoute que l'article L 2121-14 du CGCT prévoit que le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace et que lorsque le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 :

Excédent de fonctionnement :	391 560,89 €
Excédent d'investissement :	+ <u>388 351,59 €</u>
Excédent de l'exercice :	779 912,48 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2016 :	Recettes :	1 002 060,29 €
	Dépenses :	- <u>901 978,18 €</u>
	Excédent de fonctionnement 2016 :	100 082,11 €
	Excédent de fonctionnement 2015 :	+ <u>291 478,78 €</u>
	Excédent de fonctionnement cumulé :	391 560,89 €

INVESTISSEMENT

Résultats de l'exercice 2016 :	Recettes :	1 172 358,16 €
	Dépenses :	- <u>788 545,17 €</u>
	Excédent d'investissement 2016 :	383 812,99 €
	Excédent d'investissement 2015 :	+ <u>4 538,60 €</u>
	Excédent d'investissement cumulé :	388 351,59 €

RESTES A RÉALISER 2016 :

	Dépenses :	362 799,00 €
	Recettes :	- <u>77 845,00 €</u>
	Besoin de financement :	358 278,40 €
	Excédent d'investissement reporté :	388 351,59 €

L'excédent d'investissement couvre le besoin de financement

Le Conseil Municipal élit Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA comme présidente de séance.
Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame la Présidente soumet le compte administratif au vote du Conseil.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des onze membres présents ou représentés,

- donne acte de la présentation du compte administratif,
- arrête les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	391 560,89 €
Excédent d'investissement cumulé :	+ 388 351,59 €
Résultat de clôture 2016 :	779 912,48 €

3. Examen du Compte de Gestion du Receveur pour l'année 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Receveur a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Il ajoute qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation de résultats

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après avoir constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, et reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate l'absence de besoin de financement,
- autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017 comme suit :
 - 391 560,89 € au compte 002 - Recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
 - 388 351,59 € au Compte 001 - Recettes d'investissement (excédent d'investissement reporté)

5. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire présente un rapport sur les orientations générales du budget et que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Au vu des projets présentés, le Conseil Municipal débat des orientations générales du budget pour l'année 2017.

Sont évoqués :

- L'extension de l'école Antoine de Saint Exupéry,
- Les travaux de rénovation de voiries et aménagements sécurité,
- La mise à niveau du matériel et équipement informatique,
- Les acquisitions immobilières.

6. Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L2122-20 du CGCT prévoit que "les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique."

La délibération du Conseil Municipal en date du 9 août 2016 a fixé le taux des indemnités des élus en référence à l'indice brut terminal 1015.

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 apporte un nouveau barème de correspondance entre indices bruts et indices majorés ainsi qu'une revalorisation des montants des traitements annuels.

Il en résulte que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence au nouvel indice terminal de la fonction publique. Il est prévu que la délibération entérinant ce nouvel indice puisse avoir un effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le pourcentage des indemnités des élus en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :
 - Maire 41.00 %
 - Adjoints au maire 14.50 %
 - Conseiller municipal délégué 5.00 %.
- autorise la rétroactivité de cette décision au 1^{er} janvier 2017.

7. Projet d'extension de l'école Antoine de Saint Exupéry

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'école Antoine de Saint-Exupéry fait partie d'un ensemble bâti regroupant les fonctions école, mairie, garderie et médiathèque et qu'elle est accessible par la rue du Bellot depuis la cour d'école et par un sentier piéton en enrobé reliant la salle des fêtes et le parking public au Nord.

Il indique que la Commune envisage l'extension de l'école primaire afin de doter l'établissement d'une classe supplémentaire et que l'implantation de cette 5^{ème} classe nécessitera la démolition du préau actuel et d'une annexe vétuste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'extension de l'école afin de permettre le dépôt des dossiers de subvention auprès des institutions et partenaires.

8. SIECF – Fiscalisation de la cotisation communale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Éclairage Public (option A – Option B).

Il indique que, par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,
- Télécommunications,
- Éclairage public option A – Investissement.

Il ajoute que, par délibération en date du 9 février 2017, le comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2017, de telle manière :

- Électricité : 3.10€/habitant,
- Gaz : gratuit
- Éclairage Public Maintenance (option B) : 3.00€/habitant dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : 5.50€/habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes,

ce qui porte le montant de la cotisation pour la commune d'Haverskerque à 6 166,40 €.

Il précise que ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux, ce choix devant être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la fiscalisation de cette cotisation.

9. SIDEN-SIAN – Fiscalisation de la contribution de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN. Le Financement de service de DECI est assuré par les contributions des communes et établissements publics, membres du syndicat, lui ayant transféré cette compétence.

Le comité syndical du SIDEN-SIAN a fixé pour l'année 2017 à 5 € par habitant le montant de la contribution communale soit 7 600 € pour la commune d'HAVERSKERQUE et a décidé de la fiscaliser sur les impôts locaux.

L'article L 5212-20 du CGCT prévoit que le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit de l'impôt, mais que la mise en recouvrement ne peut être toutefois poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la fiscalisation de cette cotisation.

10. USAN – Fiscalisation de la cotisation 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 17 février 2017, le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) indique que le Comité Syndical a fixé le montant des cotisations pour l'année 2017 et a décidé de leur fiscalisation. Il précise que les taux de cotisation n'ont pas évolué.

Le montant de la cotisation communale pour l'année 2017 est fixé à 25 059,32 €.

L'article L 5212-20 du CGCT prévoit que le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit de l'impôt, mais que la mise en recouvrement ne peut être toutefois poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la fiscalisation de cette cotisation.

11. SIDEN-SIAN – Avis sur des demandes d'adhésion Eau Potable et DECI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 10 février 2017 dont copie transmise aux élus, le Président du SIDEN a notifié les délibérations adoptées par le SIDEN-SIAN lors de ses réunions en date des 10 novembre 2016, 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017 concernant des propositions d'adhésions de différentes communes au SIDEN-SIAN.

Il ajoute que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées et qu'elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les demandes suivantes :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- sous réserve du respect des modalités prévues dans les délibérations du Comité Syndical en date des 10 novembre 2016, 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

12. CDG 59 – Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail / Médecine Préventive

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive soit en :

- créant leur propre service,
- adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- adhérant au service créé par le Cdg59.

Il précise que les employeurs publics sont confrontés à une double problématique :

- agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés,
- prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.

Il ajoute que la création d'un pôle santé sécurité au travail est la solution retenue par le Cdg59 pour accompagner les collectivités lors de la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Pour répondre à ses obligations réglementaires en matière de prévention santé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail / Médecine Préventive proposée par le Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention y afférant.

13. Questions diverses

a. **Décision du Maire dans le cadre de ses délégations**

- Marchés publics :
 - Lancement d'une procédure adaptée pour la réfection des voiries, Rue Cronde et Rue de la Maladrerie (MAPA supérieur à 90 000 €).
 - Validation de devis :
 - AccouCoeur : Voyage à Londres pour un montant de 1 695 € TTC ;
 - City Pro : CACES Minipelle pour 2 agents pour un montant de 1 512 € TTC ;
 - Poterie du Vieux Bac : réparation du four de l'atelier poterie pour un montant de 230,40 € TTC ;
 - L'Artésienne : acquisition d'une remorque pour un montant de 2 880 € TTC ;
 - Hugues Lapouille, Géomètre :
 - Relevé topographique pour la parcelle AY 21, près de l'église pour un montant de 1 000 € TTC ;
 - Relevé topographique pour la RD 916, Rue du 8 Mai pour un montant de 5 760 € TTC ;
 - Relevé topographique de l'école pour un montant de 4 440 € TTC ;
 - Marché On Line : Renouvellement d'abonnement pour publication des marchés publics pour un montant de 925 € ;
 - Les Clôtures de la Lys : Fourniture et pose de clôture pour parcours sportif pour un montant de 5 573,16 € TTC ;
 - Paul'Eau Balayage : Balayage voiries avant brocante pour un montant de 363 € TTC ;
 - Sophie DECOOPMAN, Architecte :
 - Étude de faisabilité d'accessibilité des bâtiments pour un montant de 2 700 € TTC ;
 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école : 26 220 € TTC ;
 - APAVE : Mission coordination sécurité chantier extension école pour un montant de 7 624 € TTC ;
 - Presse Flamande : publication pour un montant de 489 € HT ;
 - Reseelec : Remplacement d'un lampadaire éclairage public pour un montant de 635.76 € TTC ;
 - DFTB Prod : Sono pour un montant de 1 471.72 € TTC ;
 - SOGEMAT : Remplacement d'un frigo au restaurant scolaire pour un montant de 906 € TTC ;
 - Kiloutou : Location d'une mini-pelle pour un montant maximum estimé à 719,86 € TTC suivant services effectifs ;
 - Garage SERGENT : Réparation Goupil pour un montant de 336.07 € TTC ;
 - tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
 - Tarif pour le voyage à Londres : 25 € pour les Haverskerquois, 35 € pour les extérieurs.

b. **Travaux d'assainissement – Organisation d'une réunion publique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion publique est prévue le 5 avril 2017 à 18 h 30 pour information des riverains des voiries concernées par les travaux d'assainissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent y participer.

c. **Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) des cantons de Bailleul et Merville**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville fusionne avec le CLIC des Géants de Flandre et le CLIC du canton d'Armentières. Suite à cette extension de périmètre, la dénomination évolue pour devenir l'AFLA (Association Flandre et Lys Autonomie).

d. **Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en matière d'autorisations du droit des sols, à compter du 27 mars 2017, la commune passe en Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme communal et le respect des formalités le rendant exécutoire. Le RNU interdit toute construction en dehors des zones non urbanisées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.